

Commune de TAILLEBOURG

Compte-Rendu du Conseil Municipal

**Jeudi 09 Mars 2017 à 20h30,
à la Mairie de Taillebourg**

sur convocation du 4 Mars 2017

Présents :

M. Pierre TEXIER, Mme Sylvie ALBERT, M. Guillaume COVELA RODRIGUEZ, M. Gérard GALLAIS, M. Fabrice GUILLOT, M. Bruno CHEVALIER, Mme Maryse BEAUBEAU, Mme Babette RICHAUD, Mme Philippe GANTHY, Monsieur Daniel ARROYO-BISHOP.

Absent excusé : Mme GUIBERTEAU a donné pouvoir à Mme Sylvie ALBERT
M. DECQ est absent excusé.

Secrétaire de séance : M. Philippe GANTHY

Invitée : Mme Angélique HARVOIRE

M. TEXIER propose de modifier l'ordre du jour et d'ajouter les points suivants :

- Délibérations pour les travaux du lotissement du vallon des Mottes (SDEER et Syndicat des Eaux)
- Choix de l'entreprise d'élagage pour la zone en surplomb de la rue Aliénor
- Délibération pour modification d'emplacement de la stèle du square du 19 Mars
- Signature de l'acte d'achat des parcelles au bord de la Rutelière

➤ **Vote : Tous pour**

L'ordre du jour est donc le suivant:

- 1) Adoption du PV du CM du 09/02/2017
- 2) Urbanisme :
 - Délibérations : débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable
 - Délibérations : Transfert de compétence du PLU à la CdC des Vals de Saintonge
- 3) Transfert des activités économiques (CdC) :
 - Délibérations : Zones d'activités - Modalités patrimoniales du transfert.
 - Délibérations : Zones d'activités - Modalités financières des transferts économiques.
- 4) Délibération : Autorisation permanente accordée au comptable public pour engager des poursuites
- 5) Délibération : Autorisation d'engager, de liquider, de mandater des dépenses avant le vote du Budget Primitif 2017 - Création d'une opération d'investissement dans le cadre du projet d'aire de camping-car
- 6) Sécurité routière
- 7) Modification du tableau de présence pour les élections présidentielles et législatives
- 8) Convention aire de camping-car
- 9) Décret du 01/03/2017 : lieu de célébration des mariages
- 10) Vote du compte de gestion 2016
- 11) Vote du compte administratif 2016
- 12) Bilan des locations des gîtes
- 13) Projet « Vikings » et véhicules anciens
- 14) Délibérations pour les travaux du lotissement du vallon des Mottes (SDEER et Syndicat des Eaux)
- 15) Choix de l'entreprise d'élagage pour la zone en surplomb de la rue Aliénor
- 16) Délibération pour modification d'emplacement de la stèle du square du 19 Mars
- 17) Signature de l'acte d'Achat des parcelles au bord de la Rutelière
- 18) Questions diverses

1) Adoption du PV du CM du 09/02/2017

➤ **Vote : tous pour**

2) Urbanisme :

- **Délibérations : Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable.**

Extraits de la délibération (*La délibération est consultable en mairie*) :

« ... **Rapport :**

Par délibération du 8 janvier 2015, le Conseil Municipal avait prescrit la révision du plan local d'urbanisme de la commune de Taillebourg, afin de répondre aux objectifs suivants :

- Le rendre compatible avec le document d'orientation et d'objectifs du schéma de cohérence territoriale du Pays Vals de Saintonge,
- Assurer le développement et les nouvelles implantations des équipements publics et scolaires en assurant la préservation des sites historiques
- Favoriser le développement économique du territoire en proposant des accès et parkings adaptés,
- Favoriser une croissance démographique raisonnée de la commune en tenant compte des infrastructures existantes ou possibles à créer,
- Favoriser le maintien des commerces et services de proximité,
- Etablir un projet d'aménagement pour les années à venir en tenant compte des zones à risques,
- Définir les projets d'aménagement pour les années à venir en tenant notamment compte des handicaps,
- Favoriser le développement touristique de la commune,
- Protéger et mettre en valeur le Patrimoine, les espaces naturels et les paysages,
- Favoriser l'émergence des énergies renouvelables,
- Favoriser l'équilibre social de la commune,
- Préserver l'activité et les espaces agricoles,
- Préserver la biodiversité.

L'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme dispose qu'un débat a lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du plan local d'urbanisme, au minimum deux mois avant l'examen du projet par le conseil municipal.

Élaboré en concertation avec les personnes publiques, la population et les représentants de la population agricole, le projet d'aménagement et de développement durables retenu et soumis à concertation, propose 5 orientations :

- Assurer le développement d'équipements et de services publics ou privés
 - En confortant le pôle de santé
 - En délocalisant le groupe scolaire
 - En sécurisant les entrées de bourg
 - En développant les cheminements doux entre les principales zones d'habitations et les équipements et services
- Assurer le dynamisme économique du territoire et sa diversité
 - En préservant les activités commerciales par la mise en place d'un périmètre de revitalisation pour notamment répondre aux orientations du SCoT des Vals de Saintonge
 - En développant la capacité d'accueil d'entreprises artisanales et industrielle sur la commune
 - En assurant le développement économique des activités agricoles
- Conforter la vocation touristique de Taillebourg
 - En créant une aire de camping-car à la place du camping municipal
 - En revalorisant le Château, ses dépendances ainsi que les locaux du groupe scolaire
 - En revalorisant les friches industrielles et les plans d'eau pour développer des activités de pêche et de loisirs
 - En valorisant les itinéraires de randonnées pédestre et cyclo sur le territoire
 - En valorisant les aménagements sur les quais de la Charente et en permettant le développement d'activités en accord avec les réglementations en vigueur
- Protéger et mettre en valeur le patrimoine de la commune
 - En identifiant la Trame Verte et Bleue et donc, en préservant les continuités écologiques
 - En protégeant la Charente et ses abords ainsi que ses principaux affluents correspondants aux périmètres réglementaires N2000
 - En prenant en compte le risque inondation
 - En préservant les paysages
 - En prenant en compte la ZPPAUP (site patrimonial remarquable)
 - En permettant la reconversion du bâti agricole
 - En préservant l'enveloppe urbaine des hameaux et de certains villages
- Poursuivre l'accueil de population en maîtrisant le développement urbain
 - En limitant l'exposition de la population au risque inondation
 - En prenant en compte l'activité agricole existante et leurs projets de développement
 - En mobilisant les logements vacants en lien avec la politique municipale de réhabilitation des logements anciens du bourg historique
 - En engageant une réflexion sur la densification des enveloppes urbaines
 - En confortant les projets en cours d'aménagements

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de Taillebourg affiche l'ambition d'atteindre environ 820 habitants à l'horizon 2030 en limitant les ouvertures à l'urbanisation à une superficie d'environ 3,5 hectares pour l'habitat, cela dans le double objectif de préserver le cadre de vie et les espaces agricoles.

Il est donc proposé au Conseil Municipal DE DÉBATTRE des orientations générales susvisées, qui seront complétées au fur et à mesure de la procédure de concertation et qui serviront de référence pour la poursuite des études.

Débat :

Monsieur le Maire a largement abordé l'ensemble des orientations au cours des réunions, commissions et conseils municipaux successifs.

M. Ganthy rappelle la nécessité d'étudier la mise en place de « Cheminements doux » pour l'accès au centre-village et entre le groupe scolaire et les bourgs de Taillebourg et d'Annepont. Les réflexions sont en cours entre les deux municipalités et le Département, notamment pour envisager l'aménagement d'un cheminement piéton et d'une piste cyclable aux abords de la RD 127.

➤ **Vote : tous pour**

▪ **Délibérations : Transfert de compétence du PLU à la CdC des Vals de Saintonge**

Extraits de la délibération (La délibération est consultable en mairie) :

« Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal une disposition de la loi ALUR qui prévoit le transfert automatique à la communauté de communes des Vals de Saintonge de la compétence Plan Local d'Urbanisme à compter du 27 mars 2017. En effet, la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR prévoit le transfert de la compétence en matière de PLU aux intercommunalités.

...

La compétence Plan Local d'Urbanisme permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers de préservation patrimoniale ou naturelle et selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre.

Des documents intercommunaux de planification (le Schéma de COhérence Territoriale, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique, la zone natura 2000, le plan de prévention des risques naturels et le plan de prévention des risques d'inondation) viennent déjà compléter le volet urbanisme communal, que ce soit en termes de déplacement, de protection du patrimoine ou d'environnement. Ces documents sont pris en compte dans le PLU communal qui doit leur être compatible.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **S'oppose au transfert de la compétence urbanisme à la communauté de communes des Vals de Saintonge. »**

➤ **Vote : tous pour**

3) Transfert des activités économiques (CdC) :

▪ **Délibérations : Zones d'activités - Modalités patrimoniales du transfert.**

Extraits de la délibération (La délibération est consultable en mairie) :

- « Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la loi Notre (LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République) la Communauté de communes exerce de plein droit au 1^{er} janvier 2017 au lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :
- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ;
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; »

Il est précisé que les surfaces, les espaces mis à disposition sont des estimations faites par le SIG qui seront affinées par des calculs plus précis dans les PV de mise à disposition. Il s'agit de valeurs indicatives.

Les 15 zones d'activité économique concernées par le transfert au 1^{er} janvier 2017 font l'objet de transferts en pleine propriété uniquement pour les parcelles amenées à être commercialisées et de mise à disposition pour les voiries, aménagements publics, réseaux et espaces verts.

Les cessions se feront sur la base de la valeur vénale des parcelles. Néanmoins, sous réserve de la faisabilité juridique, les cessions engagées, par les communes, pourront faire l'objet d'une vente directe entre la commune et l'acquéreur.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'accepter les modalités patrimoniales des transferts économiques comme mentionnées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération,
- Signer tous les documents relatifs à l'opération. »

➤ **Vote : 3 contres – 2 abstentions - 6 pour**

▪ **Délibérations : Zones d'activités - Modalités financières des transferts économiques.**

Extraits de la délibération (La délibération est consultable en mairie) :

- « ...Monsieur le Maire expose les modalités financières des transferts économiques retenues par le Conseil Communautaire :

- Les cessions entre communes et communauté de communes se feront sur la base de la valeur vénale. Néanmoins, sous réserve de la faisabilité juridique, les cessions engagées, par les communes, pourront faire l'objet d'une vente directe entre la commune et l'acquéreur.
- Les frais notariés seront supportés par Vals de Saintonge Communauté sans compensation pour un montant estimé à ce jour d'environ 6 000 €.
- Dans le cas des parcelles hors budgets annexes, il est convenu que le montant de la vente ne soit reversé à la commune qu'une fois la vente réalisée par la Communauté de communes, délais de recours purgés.
- Dans le cas des parcelles figurant dans des budgets annexes, les excédents ou déficits seront pris en charge au moment de la clôture du budget par la collectivité à l'initiative du projet.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'accepter les modalités financières des transferts économiques comme mentionnées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération,
- Signer tous les documents relatifs à l'opération. »

➤ **Vote : 3 contres – 2 abstentions - 6 pour**

4) Délibération : Autorisation générale et permanente accordée au comptable public pour engager des poursuites.

Extraits de la délibération (La délibération est consultable en mairie) :

« ...Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de donner au comptable publique (percepteur) une autorisation générale et permanente de poursuites pour la mise en œuvre, d'oppositions à tiers détenteur et de saisies.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de donner au comptable une autorisation générale et permanente de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions, à tiers détenteur et de saisies ».

➤ **Vote : tous pour**

5) Délibération : Autorisation d'engager, de liquider, de mandater des dépenses avant le vote du Budget Primitif 2017 - Création d'une opération d'investissement dans le cadre du projet d'aire de camping-car parc

Extraits de la délibération (La délibération est consultable en mairie) :

« M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 87 811,05 €, soit 25 % de 351 244,21 €.

Dans le budget primitif 2017, une nouvelle opération (numéro 191) pour l'aménagement d'une aire de camping-car va être ouverte et créditée.

M. Le Maire propose au conseil municipal d'appliquer l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales pour les dépenses suivantes :

Opérations	Chapitres	Articles	Entreprises	Montants TTC
191 - Aménagement d'une aire de camping-car Objet : Contrôle accès CCP	21	2128	SAS CAMPING-CAR PARK	29 913,60 €
191 - Aménagement d'une aire de camping-car Objet : Automate de paiement	21	2128	SAS CAMPING-CAR PARK	14 220,00 €
191 - Aménagement d'une aire de camping-car Objet : Aménagement de la zone : pose d'un grillage rigide	21	2128	SAS OOGARDEN	1 704,00 €
186 – Achat de terrains Objet : Frais de notaire	21	2111	Maître GERMAIN	500,00 €
187 – Mise en compatibilité du PLU Objet : Frais d'insertion	20	202	Sud Ouest et Hebdo	1510,00 €
TOTAL :				47 847,60€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus et d'engager, liquider et mandater ces dépenses d'investissement ».

➤ **Vote : tous pour**

6) Sécurité routière

Extraits de la délibération (*La délibération est consultable en mairie*) :

« Monsieur le Maire rappelle les différentes démarches réalisées auprès des services de la Direction des Infrastructures du Conseil Départemental de la Charente-Maritime concernant des problèmes de sécurité routière sur notre commune :

- 1) la réunion du 09 Septembre 2016 avec les services compétents de l'Agence territoriale de Saint-Jean d'Angély ;
- 2) le dossier du 04 Octobre 2016, évoquant les différentes préoccupations et projets concernant la sécurité routière sur notre commune, envoyé à Michel DOUBLET, vice-Président du Département :

Depuis ces discussions, plusieurs choses ont été réalisées :

- deux secteurs ont été placés en zone 70km/h, hors agglomération, sur la D231, route des Maçons, (du croisement route de Liberneuil-Annepont jusqu'à la D 114 à l'entrée de Taillebourg et la traversée du village des « Maçons »)
- des panneaux routiers « masquants » ont été déplacés au niveau du carrefour D127-D114 qui est sujet à de nombreux accidents (voie ferrée/route d'Annepont/route de Saint-Vaize/route de Saint-James) en zone d'agglomération et du matériel d'enregistrement (vitesses, nombre et catégories des véhicules) a été positionné au niveau de ce carrefour par les services de l'Agence territoriale de Saint-Jean d'Angély.

La synthèse des résultats de cette enquête (22-10-2016 au 14-11-2016) nous est parvenue le 24 Février 2017 et nous informe, en résumé, que :

- la V85 (vitesse en dessous de laquelle roulent 85% des usagers) fait apparaître des vitesses moyennes sur les 4 axes amenant au carrefour, de 66 km/h, 68 km/h, 63 km/h et 68 km/h notées par les services départementaux comme « légèrement » supérieures à la limitation. En conséquence, les services du département proposent de renforcer la signalisation avec un « rappel » de la limitation à 50km/h sur la route D114 et une présignalisation de la limitation à 50km/h sur la Route D127.

Monsieur le Maire rappelle que les témoignages et inquiétudes des administrés portent sur la sécurité des piétons et cyclistes et que les élus avaient convenu qu'une vitesse de 50 Km/h était déjà trop importante (d'autant plus si elle n'est pas respectée), en zone d'agglomération, aux abords de carrefours, restaurants, arrêts de bus scolaires, passages à niveau SNCF, voies étroites, zone portuaire et parkings en liaison avec les commerces.

Il rappelle aussi que de telles dispositions (ralentisseurs de vitesse, zones 30Km/h) ont été prises dans les villages voisins, dont Saint Savinien, Annepont, Bords, Port d'Envaux, etc...

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de se prononcer en faveur du maintien des demandes d'études et de travaux suivants :

- La modification de l'entrée/sortie de l'agglomération sur le RD 114 qui sera positionnée entre la route des Maçons et la rue du Plantis. Actuellement, l'arrivée sur Taillebourg en venant de Saint Savinien se trouve limitée par un panneau 70, puis 30 (juste avant le pont), puis panneau entrée d'agglomération 50 « Taillebourg » au début du pont.
- La pose de deux « ralentisseurs » dont un au niveau de la place Saint-Louis et un autre au niveau de la Gare.
- La pose de « STOP » à la place de « Céder le Passage » au niveau du carrefour D127-D114 (voie ferrée- route d'Annepont-route de Saint-Vaize-route de Saint-James)

➤ **Vote : tous pour**

7) Modifications du tableau de présence pour les élections présidentielles et législatives

Dimanche 23 avril 2017 :

	8h - 10h30	10h30 - 13h	13h - 15h30	15h30 - 18h
Président	M. CHEVALIER	Mme BEAUBEAU	Mme RICHAUD	M. TEXIER
Assesseur	M. DECQ	M. COVELA	Mme GUIBERTEAU	M. GUILLOT
Assesseur	M. GALLAIS	M. ARROYO-BISHOP	Mme ALBERT	Mme BEAUBEAU

Dimanche 7 mai 2017 :

	8h - 10h30	10h30 - 13h	13h-14h	14h - 15h30	15h30 - 18h
Président	M. TEXIER	M. GALLAIS	M. TEXIER		
Assesseur	Mme BEAUBEAU	M. COVELA	M. CHEVALIER		
Assesseur	M. DECQ	M. ARROYO-BISHOP	Mme ALBERT	M. GUILLOT	

Dimanche 11 juin 2017 :

	8h - 10h30	10h30 - 13h	13h - 15h30	15h30 - 18h
Président	M. TEXIER	M. GALLAIS	Mme RICHAUD	M. GUILLOT
Assesseur	M. COVELA	M. ARROYO-BISHOP	Mme ALBERT	Mme BEAUBEAU
Assesseur	M. DECQ	M. GANTHY	M. CHEVALIER	Mme GUIBERTEAU

Dimanche 18 juin 2017 :

	8h - 10h30	10h30 - 13h	13h - 15h30	15h30 - 18h
Président	M. TEXIER	M. GALLAIS	Mme RICHAUD	M. GUILLOT
Assesseur	M. COVELA	M. ARROYO-BISHOP	Mme ALBERT	Mme BEAUBEAU
Assesseur	M. DECQ	M. GANTHY	M. CHEVALIER	Mme GUIBERTEAU

8) Convention aire de camping-car

Extraits de la délibération (*La délibération est consultable en mairie*) :

« Monsieur le Maire propose de passer une convention d'occupation du Sol avec la société Camping-Car Park pour la gestion de l'Aire de Camping-Car.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser M. le Maire à signer la convention ci-dessus énoncée,
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents s'y rapportant. »

➤ **Vote : tous pour**

9) Décret du 01/03/2017 : lieu de célébration des mariages

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que lors d'une précédente réunion, le Conseil s'est prononcé sur la demande de possibilité d'affectation de lieux supplémentaires pour la célébration des mariages.

Le décret d'application (décret n° 2017-270 du 1er mars 2017 relatif à la délégation des fonctions d'officier de l'état civil exercées par le maire et au lieu de célébration des mariages a créé l'article R2122-11 du Code général des collectivités territoriales) est paru.

Monsieur le Maire informe qu'il a sollicité le Procureur de la République comme cela est prévu aux termes de l'article susvisé.

10) Vote du compte de gestion 2016

(*La délibération est consultable en mairie*) :

➤ **Vote : tous pour**

11) Vote du compte administratif 2016.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Gérard GALLAIS, doyen d'âge,

vote le Compte Administratif de l'exercice 2016 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	494 975,30
	Réalisé :	270 407,05
	Reste à réaliser :	101 344,52
Recettes	Prévu :	494 975,30
	Réalisé :	160 912,29
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	717 148,45
	Réalisé :	548 448,35
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	717 148,45
	Réalisé :	787 793,30
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-109 494,76
Fonctionnement :	239 344,95
Résultat global :	129 850,19

M. Le Maire assiste à la présentation mais quitte le conseil pour le vote du Compte administratif 2016. M. GALLAIS, doyen d'âge, préside le vote.

➤ **Vote : tous pour**

12) Bilan des locations des gîtes

Mme RICHAUD présente le bilan des gîtes.

Recettes : 13 858,85 €

Dépenses : 9 616,45 €

Bilan positif de 4 242,40 €

Sont pris en compte dans les dépenses :

- les charges courantes : électricité, l'eau, la taxe foncière, l'abonnement internet, les ordures ménagères, l'assurance
- les dépenses d'amélioration des gîtes : l'achat des téléviseurs et des supports, 1 lave-linge, 1 réfrigérateur-congélateur, des pendules, oreillers...
- les dépenses d'entretien et de réparation du petit matériel : achats de produits ménagers, remplacement des ampoules, peinture...
- le coût de l'agent d'entretien qui assure le ménage, les états des lieux, les entrées et sorties des locataires.

Le bilan laisse apparaître que les locations sont principalement hors saison. Les locations pourraient être plus nombreuses. De nouvelles publications d'annonces de location sur des sites gratuits vont être réalisées.

M. TEXIER a pris contact avec une personne de la fédération départementale de la pêche avec le projet de faire labelliser « fédération de pêche » les gîtes, ce qui pourrait amener de nouvelles locations sans qu'il y ait beaucoup de dépenses à effectuer.

13) Projet Vikings et véhicules anciens

- **Projet Vikings :**

M. TEXIER fait le point sur l'évolution de la journée « Invasion Viking » du 02 Avril. La commune de Taillebourg a mis en ligne l'affiche de l'évènement sur le site internet.

- **Groupe motos et véhicules anciens :**

Une nouvelle manifestation sur Taillebourg est à l'étude pour le week-end du 12 et 13 août :

Il y aurait une concentration de motos et véhicules anciens, la mise en place d'un concert « rockabilly », éventuellement une brocante de pièces détachées de véhicules anciens...

14) Délibérations Travaux lotissement du vallon des Mottes (SDEER et Syndicat des Eaux)

LOTISSEMENT du Vallon des Mottes : Intervention du SDEER (Syndicat d'Electrification et d'Equipement Rural)

Considérant la décision du Conseil Municipal en date du 26 Mai 2016 de créer un lotissement communal

Considérant l'arrêté du 06 Mars 2017 accordant le permis d'aménager,

Considérant la nécessité de desservir ce lotissement en électricité et en éclairage public,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Sollicite le SDEER pour cette opération
- Confie la maîtrise d'ouvrage au SDEER
- Souhaite que la commune réalise les travaux de tranchées
- Charge Monsieur le Maire de signer tout document se rapportant à cette affaire

➤ **Vote : tous pour**

LOTISSEMENT du Vallon des Mottes : Intervention du Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime

Considérant la décision du Conseil Municipal en date du 26 Mai 2016 de créer un lotissement communal

Considérant l'arrêté du 06 Mars 2017 accordant le permis d'aménager,

Considérant la nécessité de desservir ce lotissement en eau potable,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Sollicite le Syndicat des Eaux de la Charente Maritime pour cette opération
- Confie la maîtrise d'ouvrage au Syndicat des Eaux de la Charente Maritime
- Charge Monsieur le Maire de signer tout document se rapportant à cette affaire

➤ **Vote : tous pour**

15) Choix de l'entreprise d'élagage pour la zone en surplomb de la rue Aliénor

3 entreprises ont été sollicitées, le 8 février 2017, pour l'élagage de la zone au-dessus de la rue Aliénor :

- La société « l'arbre remarquable » n'a pas répondu à l'offre.
- La société « Elagage 17 » a répondu qu'elle n'était pas disponible au regard de son agenda 2017.
- La société « Parcs et Jardins » de Grandjean propose un devis de 5880 € TTC pour :
Taille des ronces et des arbrisseaux en contre-bas de la rambarde en pierre, ainsi que les ligneux au-dessus du vide ou surplomb des maisons, et ceci de la ligne de chemin de fer jusqu'aux maisons au pied de la tour. Cette prestation inclue le ramassage, l'évacuation et le traitement des déchets en aire de compostage.

➤ **Vote : tous pour effectuer les travaux. La société « Parcs et jardins » proposant un devis de 5 880 € est retenue.**

16) Délibération modification d'emplacement de la stèle du square du 19 Mars

Monsieur le Maire a observé que la stèle apposée sur le square du 19 Mars (Champ de foire) n'est plus honorée car les cérémonies se font maintenant sur la commune de Saint Savinien.

Il a donc été proposé de la déplacer au niveau du monument aux morts pour qu'un honneur commun soit rendu aux anciens combattants à l'occasion des cérémonies du 8 Mai et 11 Novembre. Les anciens combattants qui avaient été à l'initiative de l'édification de cette stèle ont été sollicités pour approuver cette idée et choisir le nouvel emplacement aux abords immédiat du monument aux morts.

Un agent technique est en train de préparer l'emplacement du dépôt. Ce déplacement est pris en compte par la municipalité ainsi que la modification du texte de la plaque : « 19 Mars 1962, fin de la guerre d'Algérie ».

➤ **Vote : tous pour**

17) Signature de l'acte d'Achat des parcelles au bord de la Rutelière

Vente HONORE/ Municipalité de Taillebourg/parcelles D420-D516

Ces acquisitions de parcelles sont, pour la municipalité, inscrites dans le « Projet d' Aménagement et de Développement Durable » et concernent des questions de Sécurité routière.

Ce dossier engagé en juin 2016 vient d'aboutir le 08 Mars 2017 chez Maître GERMAIN à Saint Porchaire.

La municipalité va donc, dans un premier temps, entretenir cet espace puis l'ouvrir à des activités de loisirs, sans doute en partenariat sous forme de convention, avec l'association de pêche avec qui nous sommes déjà en discussion.

Monsieur le Maire rappelle que l'achat de ces parcelles est aussi une première étape dans le projet de réhabilitation de la traversée du pont de l'ancienne voie ferrée par les piétons et les cyclistes. Il ne reste plus qu'une parcelle à acheter côté rive droite, mais la propriétaire n'en propose pour l'instant pas un prix raisonnable.

18) Questions diverses :

- M. Bruno CHEVALIER : il existe 36 espèces de moustiques. Un piège à moustiques va être installé sur la commune pour la réalisation d'un diagnostic. Ce qu'il faut retenir c'est que s'il y a des moustiques c'est qu'il y a un point d'eau à proximité.
- M. Bruno CHEVALIER informe que la signalétique sur la commune va être refaite. Il sollicite M. ARROYO-BISHOP pour qu'il l'aide à obtenir des devis auprès de la société qui produit les différents mugs. M. Bruno CHEVALIER et M. TEXIER vont organiser une réunion de chantier.
- M. CHEVALIER, Mme ALBERT et M. TEXIER ont été informés par le maraîcher, qu'un nouveau commerçant est susceptible de venir sur le marché.
- Monsieur Daniel ARROYO-BISHOP rappelle la réunion de la commission patrimoine, le 17 Mars 2017
- M. TEXIER montre au conseil les relevés topographiques du château qu'il réalise avec M. ARROYO-BISHOP et qui vont servir à l'Architecte en Chef des Monuments Historiques pour faire une évaluation des travaux à faire.
- M. Gérard GALLAIS évoque le renouvellement de l'éclairage de Noël (couleur blanche ou diversifiée).
Vote majoritaire pour le blanc
- M. Fabrice GUILLOT informe que l'état de la route de la Brossardière s'est dégradé, des trous seront à reboucher. M. CHEVALIER l'avait remarqué, sachant qu'il y en a d'autres ailleurs. Il l'inscrit sur la liste des travaux de voirie à réaliser.
- M. Fabrice GUILLOT demande où en sont les travaux pour les ouvrages du Bramerit. M. Texier l'informe qu'une réunion de concertation est programmée le 6 avril 2017 et l'invite à y participer.

Fin de la réunion 01h00